

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **30 mai 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

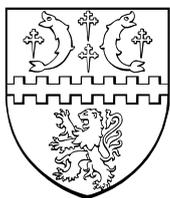
ORDRE DU JOUR

Séance à huis clos (16.00 heures)

1. Enseignement
 - 1.1. Demandes de dérogation au règlement d'occupation des postes – décisions.
 - 1.2. Réaffectation du personnel enseignant - 1 poste C1 - 100%A 22-23 – décision.
 - 1.3. Réaffectation du personnel enseignant - 2 postes C1 - 100% - décisions.
 - 1.4. Réaffectation du personnel enseignant - 3 postes C2-4 100% A 22-23 – décisions.
 - 1.5. Réaffectation du personnel enseignant - 21 postes C2-4 100% - décisions.
 - 1.6. Réaffectation du personnel enseignant - 1 éducateur, 2^e intervenant précoce – décision.
2. Personnel
 - 2.1. Nomination d'un employé communal (m/f) du groupe de traitement B1 pour les besoins de la cellule de sécurité du département technique – décision.
 - 2.2. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières (artisan-instructeur de natation), pour les besoins du service des piscines communales – décision.
 - 2.3. Nomination d'un fonctionnaire communal (m/f) du groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, pour les besoins de l'office des citoyens – décision.
 - 2.4. Prolongation du service provisoire d'un fonctionnaire communal – décision.
 - 2.5. Promotion d'une fonctionnaire communale – décision.

Séance publique (17.15 heures)

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
 4. Administration générale
 - 4.1. Titres de recettes – décision.
 - 4.2. Démission et nomination dans la commission des finances, du budget et des règlements – décision.
 - 4.3. Démission et nomination dans la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés – décision.
 - 4.4. Démission de deux membres et nomination d'un membre au sein de la commission consultative communale d'intégration – décision.
 - 4.5. Convention avec l'Observatoire national des PME relative au cadastre des commerces – décision.
 - 4.6. Acquisition d'une nouvelle scène mobile : vote du devis et d'un crédit spécial – décision.
 - 4.7. Remplacement du mât de la station de captage à Rodange : vote du décompte – décision.
 - 4.8. Installation d'une borne d'accès dans la rue de la Chiers à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.9. Installation d'un nouvel éclairage LED pour le terrain n°2 du stade de football à Pétange : vote du décompte – décision.
 - 4.10. Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021 – décision.
 - 4.11. Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées – décision.
 5. Personnel : Augmentation des tâches de deux postes d'employé communal du service médico-socio-scolaire – décision.
-



-
6. Propriétés : Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », de la part de M. Filipe Pires et Mme Christina Jans – décision.
 7. Urbanisation
 - 7.1. Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Promotions Résidentielles Luxembourg SARL concernant un terrain sis à Pétange, rue des Jardins n°40 – décision.
 - 7.2. Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Fond de Gras » : vote définitif – décision.
 - 7.3. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Fond de Gras » - décision.
 8. Transports et communications
 - 8.1. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de l'Eglise – décision.
 - 8.2. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue d'Athus – décision.
 - 8.3. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Kriepps – décision.
 - 8.4. Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Rodange, route de Longwy – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 19 mai 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire f.f.,

Le président,

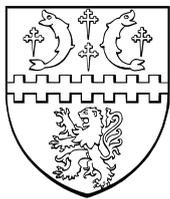
3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Minett Park Fond-de-Gras : Bilan financier et rapport d'activités 2021**
- **Syndicat TICE : Rapport de la séance du comité du 31 mars 2022**
- **SYVICOL – compte rendu de la réunion du 28 mars 2022**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

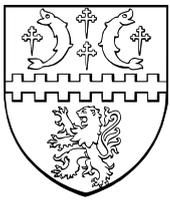
2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	1.112.500,00 €
2	Subside pour la remise en état des terrains de tennis à Pétange	1.821.161000.19012	80.000,00 €
3	Aide en capital pacte logement – financement de la construction d'une nouvelle école et maison relais à Lamadelaine	1.912.292300.18004	2.000.000,00 €
4	Remboursements divers	2.180.748380.99001	762,80 €
5	Club Senior: remboursement de la participation aux frais de fonctionnement	2.221.748380.99001	4.865,83 €
6	Location des terrains de tennis au Centre national de jeux de quilles à Pétange par le tennis club de Pétange	2.822.708213.99002	9.143,89 €
	Total		3.207.272,52 €

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	TVA – mois d'avril 2022	2.121.748391.99001	4.726,97 €
2	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	120.662,15 €
3	Vente de bois	2.412.702200.99001	2.480,53 €
4	Maison relais à Pétange: installation photovoltaïque – février à mars 2022	2.425.702300.99001	1.595,34 €
5	Repris de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	2.295,05 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour



N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
6	Piscine de Pétange : droits d'entrée – avril 2022	2.823.706090.99001	3.866,50 €
	Total		135.626,54 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

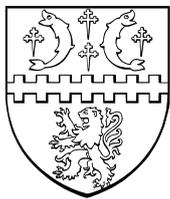
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.2.	Administration générale Démission et nomination dans la commission des finances, du budget et des règlements	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle M. Eric Derume a été nommé membre de la commission des finances, du budget et des règlements ;

Vu un courriel du 25 avril 2022, par lequel M. Eric Derume a introduit sa démission comme membre de la commission susmentionnée ;

Vu un courrier du 14 avril 2022 du parti DP proposant leur président M. Joël Majerus, signataire de la pièce précitée, en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans ladite commission ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

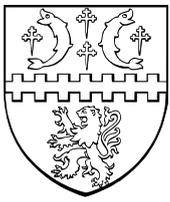
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de M. Eric Derume.
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Joël Majerus de L-4772 Pétange, rue de la Piscine n°17, est nommé comme nouveau membre de la commission des finances, du budget et des règlements pour achever le mandat de son prédécesseur.

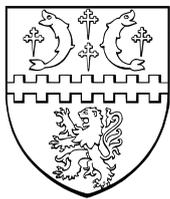


Par conséquent, la commission des finances, du budget et des règlements se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Barnabo Nico	Membre	LSAP
Goedert Marco	Membre	CSV
Majerus Joël	Membre	DP
Martins Dias André	Président	CSV
Mertz Gilles	Membre	Piraten
De Almeida Maria	Membre	Déi Gréng
Pierre Norbert	Membre	LSAP
Polfer Johny	Membre	CSV
Quintus Roland	Membre	CSV
Kneip Marc	Membre	habitant

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.3.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés	Information
------	---	--------------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle Mme Edith Martins a été nommée membre de la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que Mme Edith Martins n'habite plus la commune depuis le 22 avril 2022 et que, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, l'intéressée doit être considérée comme démissionnaire d'office ;

Vu le courrier du 5 mai 2022 du parti populaire chrétien-social (CSV) proposant M. Alain Oestreicher en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre du 6 mai 2022 de M. Alain Oestreicher confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant en l'occurrence de prendre acte de ladite demande de démission d'office et de procéder à la nomination d'un nouveau membre dans ladite commission ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

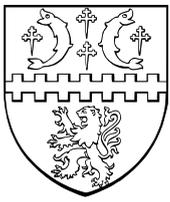
Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission de Mme Edith Martins.
2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Alain Oestreicher, de L-4804 Rodange, rue de Maribor n° 6, est nommé comme nouveau membre de la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés pour achever le mandat de son prédécesseur.



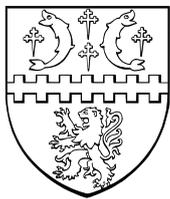
Par conséquent, la commission de la famille, du 3^e âge et des handicapés se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Arendt Patrick	Membre	CSV
Hermes-Bettinger Danièle	Présidente	CSV
Kohl Sylvie	Membre	Piraten
Masutti Raymond	Membre	CSV
Mentz-Kerschen Danielle	Membre	LSAP
Oestreicher Alain	Membre	CSV
Glod Jean-Pierre	Membre	CSV
Tartarelli Francesco	Membre	LSAP
Desorbay Danielle	Membre	Déi Gréng

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.4.	Administration générale Démission de deux membres et nomination d'un membre au sein de la commission consultative communale d'intégration	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 29 janvier 2018, par laquelle il a nommé Mme Martins Edith en tant que membre de la commission consultative communale d'intégration ;

Revu sa délibération du 25 juin 2018, par laquelle il a nommé Mme Neto Da Silva Ana Rita en tant que membre de la commission de consultative communale d'intégration ;

Vu un courrier de Mme Neto Da Silva Ana Rita du 19 avril 2022, informant la Commune de sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre effectif de la commission de consultative communale d'intégration ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que Mme Martins Edith n'habite plus la commune depuis le 22 avril 2022 et qu'elle est à considérer comme démissionnaire d'office ;
- informant que Mme Neto Da Silva Ana Rita a introduit sa démission par courriel électronique du 19 avril 2022 ;
- suggérant de nommer le dernier membre suppléant, à savoir Mme Schwachtgen Sandra, en tant que nouveau membre au sein de la commission précitée ;

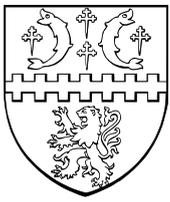
Vu la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration et plus précisément son article 3 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission d'office de Mme Martins Edith.
2. P r e n d a c t e de la démission de Mme Neto Da Silva Ana Rita.



3. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19/3 et 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, douze portent la mention « oui » et quatre la mention « non »

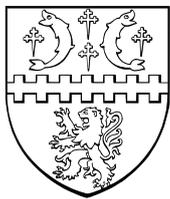
En conséquence, Mme Schwachtgen Sandra est nommée comme membre effectif de la commission consultative communale d'intégration.

Par conséquent, la commission consultative communale d'intégration se compose dorénavant comme suit :

Membres	
BRASSINE ép. LAUTERBOUR Chrystelle	Membre
FODJIO'ME NOUTCHOMWO Elvis	Membre
GRAUL Jean-Marc	Membre
KOMGUEP Yves	Membre
LAURES Claude	Membre
MERTZIG Romain	Membre
SCHWACHTGEN Sandra	Membre
STOFFEL Marco	Président
THEIN Joe	Membre

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.5.	Administration générale Convention avec l'Observatoire national des PME relative au cadastre du commerce	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 5 avril 2022 avec l'Observatoire national des PME, groupement d'intérêt économique (GIE), ayant pour objet l'élaboration, la mise en place et la gestion d'une base de données et d'une plateforme permettant de cartographier l'offre commerciale existante sur le territoire national ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'objet de la convention de fixer les conditions d'accès, les conditions d'utilisation de l'outil ainsi que des données disponibles sur l'Observatoire national des PME ;
- le prix d'accès annuel pour la Commune s'élève à 1.500,00 euros (montant HTVA) ;
- par le biais de la plateforme, la Commune n'aura non seulement accès aux données nationales, régionales et communales, mais elle pourra en outre créer ses propres cartes, ajouter des données propres à sa commune et avoir accès à des statistiques ;
- la convention entre en vigueur à la date de la signature pour une durée indéterminée ; elle peut être résiliée par la Commune en respectant un délai de préavis de 3 mois ;

Vu le crédit, au montant de 418.000,00 euros, inscrit au budget de l'exercice 2022, article 3.121.611200/99003 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

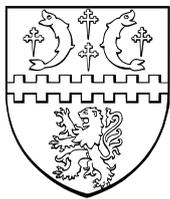
Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

	Affaires sociales	
4.6.	Acquisition d'une nouvelle scène mobile : vote du devis et d'un crédit spécial	Décision

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant d'acquérir une nouvelle scène mobile au vu de l'état vétuste du podium mobile communal ainsi que de son inadéquation aux besoins en matière d'activités culturelles et/ou sportives d'aujourd'hui ;

Vu le devis du 3 mai 2022, dressé par le service culture et communications, lequel se chiffre au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit spécial au montant total de 90.000,00 euros au budget de l'exercice 2022 en vue de pouvoir entamer les démarches nécessaires à l'acquisition susmentionnée ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 20 mai 2022 tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

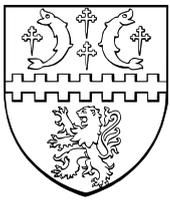
Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

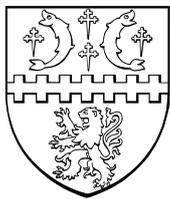
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'acquisition susmentionnée.
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC).
- 3° d'admettre un crédit spécial de 90.000,00 euros au nouvel article 4/860/223220/22034, intitulé « Acquisition d'une nouvelle scène mobile », du budget de l'exercice 2022.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.7.	Administration générale Remplacement du mât de la station de captage à Rodange : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 20 mai 2022, à savoir :

Travaux de remplacement du mât sur la station de captage à Rodange (article 4.624.221313.18023 – exercices 2018-2022)

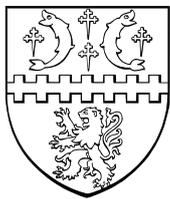
Total des crédits approuvés :250.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :250.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :249.380,72 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.8.	Administration générale Installation d'une borne d'accès dans la rue de la Chiers à Pétange : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 20 mai 2022, à savoir :

Travaux d'aménagement d'une borne d'accès dans la rue de la Chiers à Pétange **(article 4.624.221311.18014 – exercices 2018-2022)**

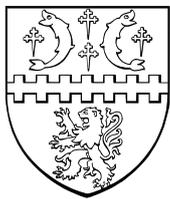
Total des crédits approuvés :23.061,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :18.322,06 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.9.	Administration générale Installation d'un nouvel éclairage LED pour le terrain n°2 du stade de football à Pétange : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 20 mai 2022, à savoir :

Travaux d'installation d'un nouvel éclairage LED pour les besoins du terrain n°2 (article 4.821.222100.21023 – exercice 2021)

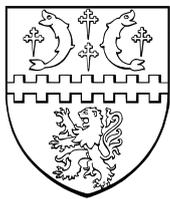
Total des crédits approuvés :50.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé :50.000,00 € (ttc)
Total de la dépense :46.716,93 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.10.	Administration générale Etat des recettes à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes de 2021 à recouvrer, établi le 10 mai 2022 par le receveur communal ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 27 avril 1998, n° 2012, référence 5.2.19 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

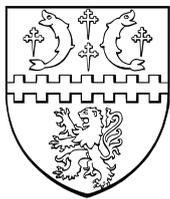
Après délibération conforme ;

à l'unanimité d é c i d e

- d'admettre ledit document qui fait partie intégrante de la présente et qui se compose :
 - o de la liste des restants par ordre alphabétique des clients à poursuivre et/ou à décharger ;
 - o du tableau récapitulatif portant scission des arrérages d'après leur nature ordinaire et extraordinaire ;
 - o de l'état récapitulatif des restants / décharges par article comptable ;
- d'inviter le receveur communal à recouvrer toutes les créances non déchargées.

L'état des restants de l'année 2021 sera transmis à l'autorité supérieure pour information.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

4.11.	Administration générale Autorisation globale d'ester en justice en matière de recouvrement des factures non payées	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021 tel qu'il a été admis en la séance de ce jour ;

Considérant que les poursuites entamées par le receveur communal contre les débiteurs récalcitrants pourront, le cas échéant, donner lieu à des actions en justice ;

Considérant que toutes les actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse peuvent seulement être intentées par le collège des bourgmestre et échevins après l'approbation par le conseil communal ;

Vu l'article 83 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

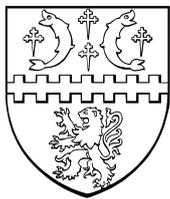
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'autoriser le collège des bourgmestre et échevins d'agir en justice dans les affaires spécifiées sur l'état des restants 2021.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

5.	Personnel communal Augmentation des tâches de deux postes d'employé communal du service médico-socio-scolaire	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

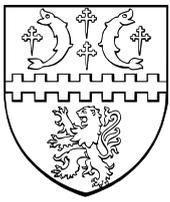
- rappelant que le service médico-socio-scolaire du département administratif est actuellement composé
 - d'un poste d'employé communal à raison de 70% d'une tâche normale du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier) ;
 - d'un poste d'employé communal à mi-temps du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier) ;
- soulignant que le nombre des élèves de l'enseignement fondamental croît de façon proportionnelle au nombre des résidents de la commune, ce qui mène forcément à une augmentation des tâches du service médico-socio-scolaire ;
- proposant, notamment en vue de pouvoir garantir le bon fonctionnement dudit service à l'avenir, d'augmenter les tâches des deux postes d'employé communal susmentionnés du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier), avec des tâches partielles de 70 % d'une tâche normale respectivement de 20 heures par semaine, à des tâches complètes (40/40 heures par semaine) ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 12 mai 2022 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



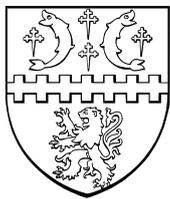
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. d'augmenter la tâche du poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier), du service médico-socio-scolaire, d'une tâche à raison de 70% d'une tâche normale à une tâche complète (40/40 heures par semaine).
2. d'augmenter la tâche du poste d'employé communal du groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social (infirmier), du service médico-socio-scolaire, d'une tâche à mi-temps à une tâche complète (40/40 heures par semaine).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
6.	Acte concernant l'échange de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », avec M. Filipe Pires et Mme Christina Jans	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 octobre 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 8 mars 2021 ;

Vu l'acte du 27 avril 2022, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », avec M. Filipe Pires et Mme Christina Jans ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », place voirie, numéro cadastral 200/4842, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », place, numéro cadastral 200/4844, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'échange se fait sans soulte du fait que les terrains sont de taille identique, et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

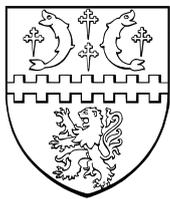
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'échange de terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 respectivement à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

	Urbanisation	
7.1.	Demande de lotissement / morcellement de la part de la société Promotions Résidentielles Luxembourg SARL concernant un terrain sis à Pétange, rue des Jardins n°40	Décision

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de lotissement / morcellement introduite par la société Promotions Résidentielles Luxembourg (P.R.L.) SARL en vue du morcellement d'un terrain sis à Pétange, rue des Jardins n°40, n° cadastral 1361/5685 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division d'un lot initial en quatre nouveaux lots, en vue de la construction en bande de quatre nouvelles maisons d'habitation unifamiliales accolées au bâtiment existant au n°38 de la rue des Jardins à Pétange ;

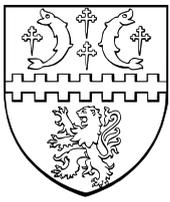
Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général en vigueur dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier – quartiers existants en vigueur en zone [HAB-1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;



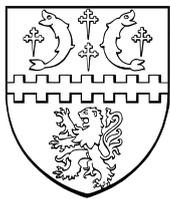
Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre d é c i d e

1. de m a r q u e r s o n a c c o r d avec la demande de morcellement du terrain sis à Pétange, rue des Jardins n°40, n° cadastral 1361/5685, en quatre nouveaux lots, introduite par la société Promotions Résidentielles Luxembourg SARL ;
2. de r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur ledit terrain, étant donné que la Commune n'envisage pas d'y réaliser de projet

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

7.2.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Fond- de-Gras » : vote définitif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'une erreur matérielle a été constatée en dernière minute au niveau des plans qui font partie intégrante du projet de modification du PAG repris sous rubrique, notamment en ce qui concerne l'emplacement projeté du wagon-gîte ;
- préconisant de redresser cette erreur et de charger le bureau d'urbanisme d'élaborer un nouveau plan tenant compte de l'emplacement exact du gîte touristique ;
- proposant en l'occurrence de reporter le vote du point 7.2. à une séance ultérieure ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

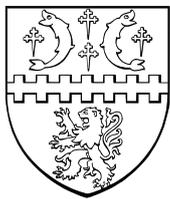
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de reporter ce point à une séance ultérieure.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

7.3.	Urbanisation Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « Fond-de-Gras »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- renvoyant à l'argumentaire de sa décision précédente du point 7.2.
- proposant par conséquent de procéder dans le même ordre d'idées au report de ce point à une séance ultérieure ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

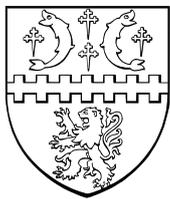
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de reporter ce point à une séance ultérieure.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

8.1.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Lamadelaine, rue de l'Eglise	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 6 mai 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Lamadelaine, rue de l'Eglise, qui a dû être édicté en raison des travaux de renouvellement des réseaux secs dans ladite rue ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

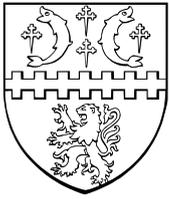
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

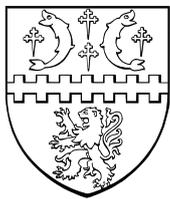
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

8.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue d'Athus	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 3 mai 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue d'Athus, qui a dû être édicté en raison de la construction de trois résidences situées aux n° 101, 101a et 103 dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

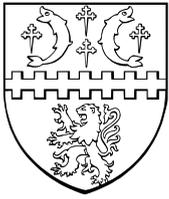
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

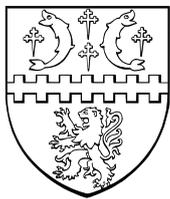
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

8.3.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Robert Krieps	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 20 mai 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Pétange, rue Robert Krieps, qui a dû être édicté en raison des travaux de pose d'une ligne haute tension dans ladite route ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

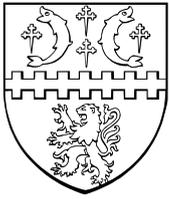
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

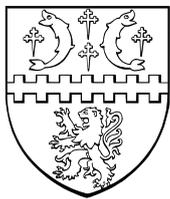
à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 30 mai 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 24 mai 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, conseiller (excusé).

8.4.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routièrè à Rodange, route de Longwy	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 3 mai 2022, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur à Rodange, route de Longwy, qui a dû être édicté en raison de la construction de trois résidences situées aux n° 190, 192 et 194 dans ladite route ;

Vu l'accord préalable donné par M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 4 mai 2022 ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

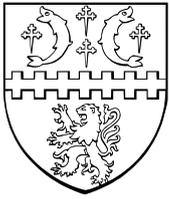
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.



La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.